

Compagnie			
SAINT-OMER			
Brigade			
BTA AIRE SUR LA LYS			
Cod. Unité	PV	Année	Nmr Dossier Justice
00 305	00842	2010	

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

VICTIME

N° pièce	N° feuillet
02	1/2

Le mercredi 12 mai 2010 à 19 heures 45 minutes

Nous soussigné [REDACTED], Agent de Police Judiciaire en résidence à AIRE SUR LA LYS
 Sous le contrôle de : Lieutenant B [REDACTED], Officier de Police Judiciaire en résidence à BTA AIRE SUR LA LYS
 Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale
 Nous trouvant au bureau de notre unité à AIRE SUR LA LYS 62120, rapportons les opérations suivantes :

Nom	Prénom	Divorcée		
DEJEHANSART	Marie Christine	GRYSON		
Sexe	Situation de Famille	Date Naissance	Commune Naissance et Code Postal	Insee
F	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED] (France)	[REDACTED]
Adresse	Validité état-civil			
[REDACTED]	Identité déclarée			
Commune et Code postal	Insee	N° de Téléphone	Profession	Nationalité (si étranger)
AIRE SUR LA LYS 62120 (France)	[REDACTED]	[REDACTED]	Psychologue clinicienne	Française

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare : « je me présente ce jour à votre unité afin de déposer plainte pour dénonciations calomnieuses et pour injures publiques, à l'encontre de M.WIEL Dominique.-----

En effet, j'ai écrit un livre qui est sorti le 20 octobre 2009, qui est intitulé « OUTREAU LA VERITE ABUSEE- 12 ENFANTS RECONNUS VICTIMES ». En ma qualité d'expert auprès de la Cour d'Appel de DOUAI au moment de l'affaire d'OUTREAU, je me suis chargée de l'expertise de tous les enfants impliqués dans cette affaire. A l'époque cette mission m'a été confiée par le Juge BURGAUD. Lors du passage devant le Tribunal des assises de SAINT OMER, 15 enfants que j'avais examinés et dont j'avais authentifié la parole, ont été reconnus victimes de viol, d'agression sexuelle et proxénétisme. Mes conclusions ont été confirmées par cinq autres experts, missionnés par le Président des assises. Cependant, lors de l'appel, 12 enfants ont été définitivement reconnus victimes, et trois ont paniqué.---

A la sortie de mon livre, je m'attendais aux répercussions de l'Abbé WIEL, car je dénonçais dans mon livre la lettre ouverte aux deux aînés DELAY-BADAOUÏ, dans laquelle il les exhorte à reconnaître que leurs parents ont mentis, hors, ils ont reconnus les faits et purgent la réclusion criminelle. Déjà lors du procès de SAINT OMER, les avocats de la défense des accusés, avaient utilisés des contres vérité pour me disqualifier, en affirmant que j'organisais des colloques pour le Conseil Général du Pas de Calais, et que je suivais en thérapie les enfants d'OUTREAU. Ces propos ont été utilisés aujourd'hui dans une conférence donnée par M.WIELL pour le comité de soutien de Jean Paul DEGACHE qui vient d'être condamné en appel à 08 années de réclusion criminelle pour agression sexuelle, et qui fait appel en cassation. -----

Je vous remets la page de garde du site que j'ai pu imprimer, sur lequel vous constatez plusieurs rubriques, dont une intitulé « expert judiciaire 2 », qui me concerne nommément. En effet, en cliquant sur cet onglet, il est possible d'entendre la conférence et l'ensemble des propos tenus par M.WIEL. Je vous remets d'ailleurs, un résumé pris à la volée des propos. Je vais tenter de graver l'ensemble de la conférence sur un CD afin de vous le remettre. Dans ce résumé, je suis attaquée directement par M.WIELL, qui déclare que je suis folle à plusieurs reprises, que je touchais trois fois pour les mêmes enfants. Il y parle également d'un attachement avec le conseil général, je précise qu'en effet, j'ai bien travaillé pour le conseil général, pour des activités de dé briefing des assistantes sociales attaquées par les médias lors de l'éclatement de l'affaire d'OUTREAU, mais il n'était pas question des enfants. Donc j'affirme que je n'ai pas été payée trois fois pour les enfants. Il y parle également d'une thérapie des enfants DELAY-BADAOUÏ, je vous apporterai l'attestation du Directeur Général de l'Enfance du Conseil, qui effectivement précise que je ne prends pas en thérapie les enfants concernés dans l'affaire d'OUTREAU. J'ai donc été payée une fois pour les expertises des enfants d'OUTREAU.-----

Dans cette conférence, M.WIEL discrédite la qualité de mon travail d'expert et généralise à tous les experts, en critiquant la méthode.-----

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire

Je dépose plainte ce jour car la durée de validité de la conférence de M.WIEL est de trois mois, et expire donc ce jour à 00 heure. _____

Comme je l'ai déclaré, je vous fournirai les documents justifiant la calomnie, pour ceux ci soient joints à la procédure. _____

Je dépose plainte pour dénonciation calomnieuse et injure publique à l'encontre de M.WIEL Dominique. _____

Je souhaite également vous informer que j'envisage de me constituer partie civile dans le cadre de cette procédure. Je souhaite également demander un droit de réponse sur le site en question, afin qu'une fois pour toute, je ne suis plus impliquée dans de telles contrevérités, que je dénonce dans mon livre. _____

Je ne souhaite pas être contactée par une association d'aide aux victimes. _____

Information à l'intéressé(e):

Les informations vous concernant collectées dans le présent procès-verbal peuvent être enregistrées et utilisées dans un traitement de données à caractère personnel de la gendarmerie nationale.

Vous pouvez obtenir communication de ces données, ainsi que, en cas d'erreur, leur rectification ou leur suppression. Ces droits s'exercent indirectement par l'intermédiaire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 8 rue Vivienne, 75083 Paris CEDEX 02.

A AIRE SUR LA LYS 62120, le 12 mai 2010 à 20 heures 35, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue



L'Agent de Police Judiciaire



GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie
SAINT-OMER

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

BTA AIRE SUR LA LYS

VICTIME

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
00305	00842	2010	

N° pièce	N° feuillet
	1/2

Le vendredi 14 mai 2010 à 14 heures 50 minutes

Nous soussigné Adjudant [REDACTED], Officier de Police Judiciaire en résidence à BTA AIRE SUR LA LYS

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité à AIRE SUR LA LYS 62120, rapportons les opérations suivantes :

Nom	Prénom	Divorcée
DEJEHANSART	Marie Christine	GRYSON
Sexe	Situation de Famille	Date Naissance
F	[REDACTED]	[REDACTED]
Adresse	Commune Naissance et Code Postal	Insee
[REDACTED]	[REDACTED] (France)	[REDACTED]
Commune et Code postal	Insee	N° de Téléphone
AIRE SUR LA LYS 62120 (France)	[REDACTED]	[REDACTED]
Validité état-civil	Profession	Nationalité (si étranger)
Identité déclarée	Psychologue clinicienne	Française

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

Question : Quelles sont les raisons de votre venue au sein de notre unité ?

Réponse : Après ma venue au sein de votre brigade le mercredi 12 mai 2010 pour déposer plainte contre M. **WIEL** Dominique, j'ai souhaité apporter des précisions en 4 points sur les dires de l'intéressé lors de la conférence qu'il avait donné au moment de son adhésion au comité de soutien de Jean-Paul **DEGACHE**. Je veux montrer aussi qu'il s'agit de bien de propos calomnieux. Le premier concerne le discrédit des expertises. M. **WIEL** a repris le thème de la musaraigne car les médias s'en étaient fait l'écho sans pédagogie des railleries stratégiques de la défense pour discréditer notre travail. Ce thème ne me concerne pas. Il concerne la réponse à un test dans l'expertise d'une collègue docteur en psychologie qui ensuite avait déposé plainte suite à des menaces obscènes qu'elle avait reçu sur ce thème. Je précise que les expertises de la validation de la parole de l'enfant comporte au moins 40 critères de validité. Ensuite, le second point concerne ma prétendue embauche par le conseil général du PAS DE CALAIS. Je précise qu'une embauche est une activité salarié avec contrat de travail. Or, il ne s'agissait d'une vacation pour le débriefing des professionnels attaqués par les médias. Je vous remets la copie de ce débriefing correspondant à une séance du 4 octobre qui a duré 2 heures 30. Je vous remets aussi un extrait du livret de déontologie de la compagnie des experts qui fait état de l'incontournable intervention des professionnels du terrain dans les organismes de leur département. Une vacation n'établit pas un rapport de dépendance ou de subordination. J'ai refusé deux autres vacations confiées à des collègues justement qui concernaient le débriefing des assistantes maternelles des enfants d'OUTREAU et leurs préparations au procès compte tenu de leurs proximités avec les enfants concernés.

Le 3ème point concerne les fausses allégations selon lesquelles je prenais en thérapie les enfants d'OUTREAU. J'avais d'ailleurs démenti cela lors du procès. Je remets un courrier du conseil général confirmant ce démenti. C'était une question de déontologie. Je vous remets aussi la plaquette de l'association à laquelle il fait allusion. Dans le cadre de cette association de type loi 1901 qui s'appelle « BALISE LA VIE », je travaille bénévolement une fois par mois. Seuls les comédiens intervenants dans le cadre du théâtre de prévention sont rémunérés. Les allégations de partialité liées à ses contre vérités ont été démontés par la commission des services d'enquête judiciaire dont je vous remet une copie. En résumé, je n'ai été payée qu'une seule fois pour les enfants d'OUTREAU au moment des expertises par le ministère de la justice et non pas, comme le dit M. **WIEL**, par le conseil général.

Pour le dernier point, qui concerne ma prétendue récusation lors du procès, je tiens à préciser que je n'ai jamais été récusée par le président du tribunal comme M. **WIEL** le souligne dans sa conférence. Je vous remets un extrait du contre-rendu d'entretien de M. **MONIER** Jean-Claude, président des assises de ST-OMER. J'avais quitté volontairement le procès parce que je n'étais plus audible et parce que j'avais été insultée par un avocat de la défense. Je n'ai pas pu à ce procès exercer ma fonction d'expert alors que depuis 10 ans, j'étais reconnue et appréciée dans ce travail comme en témoigne le courrier d'un président d'assise que je vous remets également.

« J'ai tenu à vous démontrer une par une les allégations de M. **WIEL** dans sa vidéo conférence pour bien montrer qu'il s'agit de propos purement calomnieux.

« Concernant les insultes de folle ou demi-folle, je laisse M. **WIEL** à ses appréciations. Cependant, j'estime qu'elles portent atteinte à ma dignité et à ma respectabilité car j'exerce ma profession en libérale.

La personne entendue

[Signature]

L'Officier de Police Judiciaire

[Signature]

« Ces propos portent préjudice à ma réputation mais discréditent aussi la justice qui me confie des missions d'expertise pour lesquelles je dépose régulièrement aux assises. J'ai été inscrite durant 20 ans sur la liste des expertes de la cour d'appel de DOUAI de 1989 à 2009. Je suis omise exceptionnellement cette année pour des raisons de délais administratifs. Cela ne remet pas en cause mes qualités professionnelles et ne m'empêche pas d'accepter des missions en prêtant serment comme l'écrit M. **KAPPELLA**, avocat général de la cour d'appel de DOUAI dont je vous remets une copie du courrier qu'il m'avait adressé le 12 février 2010. Tout ceci pour démontrer les propos infondés tenus par M. **WIEL**.—

Question : Pour en revenir à cette vidéo conférence de M. **WIEL**, comment avez-vous été informée de son existence ?—

Réponse : Faisant suite à son ouvrage, je savais qu'il continuait à nier la vérité judiciaire des enfants reconnus victimes. J'en avais d'ailleurs informé sa hiérarchie et je voulais savoir s'il continuait à donner des conférences. J'ai tapé en moteur de recherche sur mon ordinateur « conférence Dominique **WIEL** » et cette vidéo conférence du site de soutien à M. **DEGACHE** est apparue en 1er. J'ai cliqué sur le document. C'était le 25 avril 2010. Dans un 1ère temps, je ne voulais pas déposer plainte. J'avais envoyé un mail au responsable du site pour lui indiquer que les propos tenus par M. **WIEL** dans la vidéo étaient faux et diffamatoires en espérant qu'il la retire du site. Je vous joins une copie de mon mail. Voyant qu'elle y était toujours le 12 mai et que brutalement j'ai constaté que la date du 12 février 2010 apparaissaient sur la page de garde, j'ai pensé à la prescription de 3 mois et je suis venue mercredi 12 mai au soir pour déposer plainte.—

Question : Savez-vous où réside M. **WEIL** ou avez-vous une idée du lieu où s'est déroulé la conférence au comité de soutien de M. **DEGACHE** ?—

Réponse : Pour M. **WIEL**, j'ai entendu dire qu'il habitait de nouveau OUTREAU. Par contre, s'agissant d'un comité de soutien à M. **DEGACHE**, instituteur de la région de NIMES et voyant que M. **WIEL** adhère à ce comité dans la vidéo, je présume qu'elle s'est déroulée dans cette région Nimoise sans plus de précision.—

« En résumé, concernant l'intervention de M. **WEIL**, il s'agit d'amalgames mensongers et diffamatoires. « Je n'ai rien d'autre à ajouter à mes dires et je me tiens à votre disposition pour les suite de cette enquête.—

Information à l'intéressée :

Les informations vous concernant collectées dans le présent procès-verbal peuvent être enregistrées et utilisées dans un traitement de données à caractère personnel de la gendarmerie nationale.

Vous pouvez obtenir communication de ces données, ainsi que, en cas d'erreur, leur rectification ou leur suppression. Ces droits s'exercent indirectement par l'intermédiaire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 8 rue Vivienne, 75083 Paris CEDEX 02.

A AIRE SUR LA LYS, le 14 mai 2010 à 16 heures 20, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue



L'Officier de Police Judiciaire

